

221C2519
FR0004035913-FS0773

28 septembre 2021

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ILIAD
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 septembre 2021, complété notamment par un courrier reçu le 28 septembre, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 17 septembre 2021 :
 - la société par actions simplifiée HoldCo¹ (16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite de la réalisation d'un apport en nature de l'intégralité des actions ILIAD qu'elle détient au bénéfice d'Holdco II², les seuils de 50% des droits de vote et de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ILIAD et ne plus détenir individuellement aucune action ILIAD ; et
 - la société par actions simplifiée HoldCo II¹ (16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite de l'apport en nature mentionné ci-dessus et des acquisitions d'actions ILIAD dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée³, les seuils de 20% et 25% des droits de vote et de 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ILIAD et détenir individuellement 47 345 300⁴ actions ILIAD représentant autant de droits de vote, soit 79,33% du capital et 77,35% des droits de vote de cette société⁵.

À cette occasion, M. Xavier Niel a précisé n'avoir franchi **aucun seuil** et détenir, au 17 septembre 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés HoldCo, HoldCo II, Rock Investment et NJJ Market qu'il contrôle, 47 418 154 actions ILIAD représentant autant de droits de vote, soit 79,45% du capital et 77,47% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

¹ Contrôlée par M. Xavier Niel.

² Cf. notamment sections 1.3.1 et 1.3.2 de la note d'information de l'initiateur ayant obtenu le visa n°21-386 en date du 7 septembre 2021.

³ Cf. notamment D&I 221C2323 du 7 septembre.

⁴ La différence avec la détention déclarée au 221C2435 du 20 septembre 2021 correspond à (i) l'apport de 695 762 actions par certains dirigeants d'ILIAD réalisés le 17 septembre 2021 et (ii) l'acquisition de 53 470 actions ILIAD hors marché qui n'avaient pas été déclarées à cette date.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 59 680 746 actions représentant 61 209 927 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après la perte de 30 793 832 droits de vote double des actions ILIAD apportées en nature à Holdco II.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
HoldCo II (détenue à 95% par HoldCo)	47 345 300	79,33	47 345 300	77,35
HoldCo	0	0,00	0	0,00
M. Xavier Niel	0	0,00	0	0,00
Rock Investment	67 854	0,11	67 854	0,11
NJJ Market	5 000	0,01	5 000	0,01
Total M. Xavier Niel	47 418 154	79,45	47 418 154	77,47

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « les franchissements de seuils résultent de la réalisation de l'apport en nature de l'intégralité des actions ILIAD détenues par HoldCo et certains dirigeants d'ILIAD au bénéfice d'Holdco II et de l'acquisition par HolCo II d'actions ILIAD [dans le cadre de l'offre publique en cours (cf. D&I 221C2323 du 7 septembre 2021)] ;
- HoldCo II ne détient pas d'instruments et n'est pas partie à des accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- M. Xavier Niel et les sociétés qu'il contrôle [visées ci-dessus] n'agissent pas de concert avec un tiers ;
- M. Xavier Niel et les sociétés qu'il contrôle visées ci-dessus détiennent d'ores et déjà le contrôle d'ILIAD ;
- [HoldCo II envisage de poursuivre ses achats si à l'issue de l'offre publique en cours le retrait obligatoire n'est pas mis en œuvre] ;
- HolCo II n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote d'ILIAD ;
- HolCo II soutient la stratégie actuellement mise en œuvre par ILIAD ;
- [si les conditions sont remplies, un retrait obligatoire sera mis en œuvre à l'issue de l'offre publique] ;
- M. Xavier Niel et les sociétés qu'il contrôle n'ont pas l'intention de solliciter de nouveaux postes au sein du conseil d'administration d'ILIAD. »